

Motions

Proposition de motion de Mme Nagy demandant à ce que la présidence du Conseil communal soit confiée à un Conseiller communal

Proposition de motion de Mme Milquet concernant l'organisation d'une élection de la présidence du Conseil communal distincte de la fonction de Bourgmestre

M. le Bourgmestre.- Je vous propose de joindre ces deux motions. (*Assentiments*)

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy.- En ce 14 janvier 2013, la Ville de Bruxelles a la possibilité de moderniser et d'améliorer le fonctionnement du Conseil communal. En effet, la motion déposée au nom du groupe Ecolo-Groen demandant que la présidence du Conseil communal soit confiée à un Conseiller communal est soumise à discussion. Le vote unanime, par le parlement bruxellois, de l'ordonnance offrant la possibilité aux bourgmestres de ne plus présider le Conseil communal démontre le besoin et l'intérêt d'une telle démarche pour un meilleur fonctionnement du débat et du contrôle démocratiques. La motion prévoit, à l'instar de ce qui se pratique dans les parlements, de dissocier les fonctions exécutives et d'organisation des ordres du jour. Pour notre groupe, l'organisation des débats et de l'ordre au sein du Conseil communal doit relever du Conseil lui-même, et pas du Bourgmestre ou du Collège. Notre motion vise à améliorer la qualité des débats, à garantir un meilleur contrôle démocratique et à dépoussiérer le fonctionnement d'une assemblée qui représente le premier échelon de la démocratie. Nous attendons des groupes politiques qui se sont exprimés en faveur de cette ordonnance au parlement bruxellois qu'ils soutiennent sa transcription concrète au Conseil communal de la Ville. Cela ferait entrer Bruxelles dans le concert des communes qui ont déjà opté pour cette avancée démocratique.

M. le Bourgmestre.- La parole est à Mme Milquet.

Mme Milquet.- Il y a des années que le monde politique débat de cette question. Au titre de présidente de parti, j'ai toujours défendu l'idée que l'on dissocie la présidence

du Conseil communal du rôle de chef de l'exécutif, par souci de renforcement de la démocratie. Nous avons désormais la capacité juridique de le faire et je me réjouis de ce que vous avez soutenu cette réforme devant le parlement bruxellois avec votre collègue de parti M. Close. Dès lors, vous ne pouvez que suivre cette logique. Evere, Woluwe-Saint-Pierre, Jette, Auderghem ou Woluwe-Saint-Lambert ont déjà donné l'exemple. Une telle démarche permet une meilleure organisation des débats et un plus grand respect de l'opposition. Pour toutes ces raisons, il serait opportun que la même dissociation soit mise en place à la Ville de Bruxelles. Cela aurait valeur d'exemple.

M. le Bourgmestre.- La parole est à M. Maingain.

M. Maingain.- « Pour que l'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir », disait Montesquieu. Tel est le principe même de la séparation des pouvoirs exécutif et législatif. Les Conseils communaux sont les dernières instances où une telle séparation n'est pas appliquée. Depuis que cette possibilité est entrée dans la loi, le FDF a été pionnier en la matière dans des communes comme Auderghem ou Woluwe-Saint-Lambert. Nous plaidons donc pour que les débats soient dirigés par un membre du Conseil communal pour garantir un plus grand respect du droit de parole. Nous soutenons le principe défendu dans les deux motions déposées aujourd'hui.

M. le Bourgmestre.- Comme souvent, ce genre de débat sera marqué par la distinction entre majorité et opposition, pour plusieurs raisons. Si j'ai voté ladite ordonnance au parlement bruxellois, c'est parce qu'elle prévoyait la possibilité d'une telle démarche, mais sans lui donner de caractère obligatoire. Le législateur a estimé qu'une telle mesure devait être évaluée au cas par cas. Depuis 2001, personne n'a eu à se plaindre de la gestion de notre Conseil communal : les débats ont toujours été tenus dans le respect de la démocratie et avec le souci de l'efficacité. Tout Conseiller a l'occasion de poser les questions qu'il souhaite et y reçoit réponse. Je ne vois aucune raison objective justifiant une modification du fonctionnement de notre Conseil

communal. Cela ne ferait que compliquer le travail de l'administration communale et alourdir le travail du secrétariat des assemblées. Comparaison n'est pas raison, et le fonctionnement d'une assemblée n'est pas celui d'une autre. Comme Olivier Deleuze, je pense conserver la présidence du Conseil.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy.- Cette question importante dépasse le cadre personnel. Elle touche le mode structurel de fonctionnement de notre assemblée. Si nos échanges sont souvent cordiaux, ils pourraient toutefois être articulés autrement si la présidence ne revenait pas à celui qui défend les décisions de sa majorité et préside le Collège. Le Conseil pourrait aussi exiger davantage de pertinence dans les réponses qui lui sont données. Prendre une telle mesure serait tout à l'honneur de notre Ville. Je vous rassure, M. Deleuze s'est engagé à céder la présidence du Conseil communal à un Conseiller. Il serait dommage que la Ville de Bruxelles soit la dernière à vouloir appliquer une telle réforme qui s'inscrit dans la modernité.

Mme Milquet.- Nous vous avons connu plus progressiste et plus innovant dans la défense de la démocratie. Je regrette que vous rejetiez cette proposition. Le principe de démocratie vaut pour tous les niveaux de pouvoir, y compris communal. Le pouvoir de cette Ville est parfois considéré comme plus important que celui de la Région, dans certains dossiers. Je regrette votre réaction et j'en prends acte.

Vote

M. le Bourgmestre.- Nous devons à présent nous prononcer sur les propositions de motions. Le Collège vous propose de voter non.

- *Il est procédé au vote nominatif.*

M. le Bourgmestre.- Rejetées par 26 voix contre 19.